
Renvoi au comité de l'examen des marchés de l'adresse de la société populaire de Valence (Drôme) qui demande un décret créant des magasins près les armées, pour faciliter les distributions d'effets aux militaires, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de l'examen des marchés de l'adresse de la société populaire de Valence (Drôme) qui demande un décret créant des magasins près les armées, pour faciliter les distributions d'effets aux militaires, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 263;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29220_t1_0263_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

33

La société populaire de Valence, département de la Drôme, demande que, pour obvier aux lenteurs qu'éprouvent les distributions des effets offerts pour les défenseurs de la patrie, la Convention nationale décrète qu'il sera établi des magasins centraux, qui seront à la portée des armées, et dans lesquels chaque arrondissement déterminé versera directement tous les effets utiles offerts pour les soldats de la République.

Renvoyé au comité de l'examen des marchés (1).

La Société populaire de Valence, félicite la Convention nationale du décret qu'elle a rendu sur les détenus dans les maisons de suspicion; l'invite à rester dans l'attitude révolutionnaire et demande qu'il n'y ait point de paix avec l'extérieur, point d'indulgence pour nos ennemis intérieurs; et des bords du précipice, dit-elle, où la scélérateuse l'a conduite, la République sortira triomphante et radieuse, pour servir d'admiration à l'univers (2).

[Valence, 17 vent. II] (3).

« Gloire, reconnaissance, amour éternel à la Montagne de la Convention nationale pour son salutaire décret du 8 de ce mois sur les détenus dans les maisons de suspicion! Législateurs, cette grande et indispensable détermination était digne de vous; vous avez comblé la mesure des vœux des patriotes en fixant le terme où ils doivent cesser d'être sous le poignard de leurs ennemis, de ceux de la République; vous avez particulièrement répondu au vœu exprimé dans l'adresse des 71 Sociétés populaires réunies à Valence les 7, 8 et 9 septembre 1793 (vieux style) et dans la nôtre du 5 pluviôse.

Cette loi que, dans leur splendeur, Athènes et Rome, auroient envié à votre gloire, va porter une sainte commotion dans le cœur de ces hommes qui, par caractère ou par tempérament, sont restés en-deçà des mesures révolutionnaires. Elle va produire des héros en Liberté, ainsi que vos sages lois, vos justes récompenses et l'amour de la patrie en ont créé dans l'art de la guerre parmi nos généreux défenseurs. Plus de motifs, plus de prétexte pour n'être pas à la hauteur des circonstances. Ne chérir sa patrie qu'à demi c'est, à coup sûr, la trahir; elle ne sauroit être aimée faiblement.

Législateurs, restez dans cette attitude révolutionnaire; la liberté, et ce qui est la même chose, le bonheur du monde, y sont attachés, et si dans les dernières convulsions de la rage expirante des tyrans conjurés contre les brillantes destinées que vous préparez à notre commune patrie, si dans les derniers efforts du fanatisme mourant, il étoit possible que l'hon-

(1) P.V., XXXV, 54. Le texte correspondant n'a pas été retrouvé.

(2) C 300, pl. 1055, p. 15¹. Minute du p.-v., même séance, mais adresse différente.

(3) C 300, pl. 1055, p. 15². Mention dans Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t) et 25 germ. (2^e suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 394.

neur de nos armes et la sainte raison fussent un seul instant en péril, achevez votre ouvrage en accélérant l'expulsion de la terre de la Liberté des ennemis de notre Révolution, de ces tigres altérés de notre sang que l'impuissance de nuire dans leur captivité ne rend que plus intrigants et plus féconds dans les moyens d'exercer leur barbare vengeance.

Déjà, et avant le rapport de Barère, nous avons spontanément arrêté de vous inviter à n'accéder à aucune proposition de paix tant que les satellites des despotes souilleraient de leur présence les terres de la Liberté. La France ne peut vouloir de paix qu'avec les peuples, et pour transiger avec eux, il faut que leurs tyrans aient subi la peine trop longtemps retardée de leur despotisme usurpé; il faut que la Liberté, cette fille du ciel, ait établi son trône sur toute la surface du globe. Pères de la patrie, vous qui êtes tout son espoir, point de paix avec les tyrans, point d'indulgence pour nos ennemis intérieurs, et, des bords du précipice où la scélérateuse l'a conduite, la République sortira triomphante et radieuse pour servir d'admiration à l'univers. »

PAYAN (présid.), SAPIN, BOURY (présid. du Comité), MARIN, VERT, LEPÉMEZ (secrét.), F. FOREST cadet, BARAL, POCHE, MEAUGÈRE, CLEYRAT, BÉRENGER, TERNIER, BOURDILLON aîné, MOLLOIT, BEAUJEAN (secrét.), BOURDILLON cadet, JOURDAN dit BOURGEOIS, CHATANIER, TERRASSE, BALTUS.

34

La société populaire de Paul-les-Fontaines, ci-devant Saint-Paul-trois-Châteaux, district de Montélimart, département de la Drôme, rappelle que cette commune, dont la population ne s'élève pas au-delà de 2 000 âmes, compte 400 de ses citoyens dans les armées de la République, indépendamment de ceux qui ont péri à son service. L'argenterie des églises a été envoyée à la monnaie tout récemment; les citoyens ont envoyé au district 150 chemises, 140 livres de charpie, 20 paires de bas et 6 paires de guêtres. Cette société termine en applaudissant à la vigilance et à l'activité du comité de salut public, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paul-les-Fontaines, s. d.] (2).

« Citoyens législateurs,

La Société de Paul-les-Fontaines, formée dans les premiers jours de 1790, n'a jamais cessé de donner les preuves les plus énergiques et les plus utiles de son patriotisme. Dès le commencement de la Révolution, on vit ses membres et les principaux citoyens à leur exemple, faire les sacrifices les plus généreux pour la répression des troubles et la fourniture des subsistances.

(1) P.V., XXXV, 55. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t) et 29 germ.; *Débats*, n° 571, p. 394.

(2) C 297, pl. 1023, p. 21.